

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015\_A340

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Reprise de la société NEXCIS à Rousset - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société NAWA Technologies**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_2\_03**

**CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Interventions économiques**

**Objet : Reprise de la société NEXCIS à Rousset - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société NAWA Technologies**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide exceptionnelle de 200.000 € à la société NAWA TECHNOLOGIES, au titre de son plan de reprise partielle de la société NEXCIS à Rousset. Elle rachète en effet une partie des équipements et embauche sept anciens salariés de NEXCIS.

**Exposé des motifs :**

1. Rappel de l'historique de la société NEXCIS

Société de haute technologie implantée à Rousset, NEXCIS concevait et fabriquait des modules photovoltaïques couches minces CIGS (Cuivre-Indium-Gallium-Sélénium-Soufre). Il s'agissait d'une Spin-off de l'Institut de Recherche et Développement sur l'Énergie Photovoltaïque, un laboratoire créé en 2005 par EDF R&D, le CNRS et l'ENSCP (École Nationale Supérieure de Chimie de Paris). Fondée en 2009, l'entreprise comptait parmi ses

actionnaires le groupe EDF, la société d'investissement SBGFI, la compagnie IBM et M. Olivier Kerrec (fondateur).

La croissance rapide de NEXCIS a été rendue possible par l'implication de partenaires industriels, académiques et publics. 75 M€ ont été investis sur 6 ans : 35 M€ provenant d'EDF, 15 M€ de SBGFI et 25 M€ de projets publics.

Le but de NEXCIS était de développer une technologie couches minces 2ème génération, moins chère, afin d'adresser le marché des centrales solaires. Le marché du solaire ayant été freiné par les tarifs de rachat d'électricité revus à la baisse et EDF n'ayant pas vocation à financer le passage de NEXCIS à l'industrialisation, des partenaires et des investisseurs sont recherchés en 2014 sans succès. Par ailleurs, le marché des panneaux photovoltaïques subit aujourd'hui une forte concurrence chinoise.

L'absence de partenaires et la stratégie du groupe conduisent au projet de cessation d'activité de NEXCIS, malgré le virage vers un nouveau produit, le BIPV (photovoltaïque pour le bâtiment).

Dans le cadre de la « loi Florange », la direction a mandaté le cabinet Alixio pour engager une campagne de recherche de repreneurs. Le PSE a été voté le 9 juin 2015 par 91 % des salariés et validé par le CE le lendemain. Les salariés ont pu bénéficier d'offres de reclassement.

EDF, qui avait accepté de repousser le délai de fermeture au 30 septembre, a toujours affiché une intention d'accompagnement du projet de revitalisation et de reprise d'activité du site. Il a ainsi demandé aux entreprises candidates, un plan à trois ans avec son financement ;

Parmi les différents projets de reprise présentés à EDF/NEXCIS et aux partenaires institutionnels, le projet de revitalisation locale porté par la société NAWA Technologies, spécialiste des solutions de stockage électrique, remplissait les critères et a donc pu être validé par le comité de surveillance de NEXCIS.

## 2. Le projet présenté par NAWA Technologies

### 2.1. Présentation de la société

Créée en 2013 et implantée à Eguilles et au CMP Charpak, NAWA Technologies a vocation à développer et à industrialiser des nanomatériaux pour des applications touchant aux domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Deux produits sont visés :

- développement de matériaux d'interface thermique destinés à être installés au cœur de micro processeurs pour améliorer la dissipation de chaleur, réduire leur consommation électrique et augmenter leurs performances ;

- développement, production et distribution de super condensateurs à savoir des batteries ultra-rapides au carbone. Ces dispositifs de stockage à forte densité d'énergie et de puissance sont rechargeables en quelques secondes et peuvent supporter de très nombreux cycles de charge – décharge. Les principaux marchés applicatifs sont le transport urbain et la sécurité électrique.

Les premiers revenus devraient être générés à partir de 2018 par le développement des nanomatériaux, pour un montant estimé à 2 M€. Par la suite, l'essentiel des revenus proviendra des ventes de ses batteries ultra rapides pour atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 10 M€ à partir de 2020. Le business plan présenté prévoit un résultat net positif à partir de 2018, en progression rapide.

Créée sous forme de S.A.S., NAWA Technologies a été transformée en société anonyme, préalablement à la réalisation de la première levée de fonds en 2014 (2.500.000 €). Ce financement a été complété par un prêt d'amorçage et une avance remboursable de BPI France, pour un montant total de 1,5 M€. Une seconde levée de fonds est envisagée pour 2016, sur la base de la validation du procédé industriel.

NAWA Technologies bénéficie depuis janvier 2015 d'une implantation à Rousset, sur le site de l'ancienne salle blanche 6 pouces de STMicroelectronics, qu'elle partage avec NEXCIS et Sunpartner.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 13 salariés (dont 10 CDI). Au vu des perspectives de développement, l'effectif devrait monter à 20 fin 2016 et à 70 en 2020.

## 2.2. Le projet d'accélération NAWA VITE

Pour répondre à toutes ces demandes et pouvoir élargir son spectre d'applications, NAWA Technologies doit accélérer son développement. Le projet NAWA Vite vise à mettre en place l'ensemble des moyens pour finaliser plus rapidement les phases de mise en place de la ligne pilote, d'optimisation du procédé, de fabrication de cellules de batteries ultra rapides et d'intégration de ces cellules dans des modules pour des démonstrateurs.

Ce programme s'articule autour de quatre axes principaux :

- Renforcement de la main d'oeuvre et des compétences de l'entreprise avec un plan d'embauche de 12 salariés à l'horizon 2017 (dans le cadre du programme) permettant de préparer la phase industrielle avec un potentiel de recrutement de 50 personnes à l'horizon 2020 ;
- Investissement dans l'outil productif pilote et dans des équipements de R&D lié à l'outil de production;
- Sous-traitance des tâches de R&D (laboratoire commun CEA, univ. Cergy et Tours, initiation de collaboration avec l'AMU (Aix-Marseille Universités) et de production semi-industrielle (encapsulation des cellules de batteries ultra rapides et fabrication des modules de batteries)

- Implantation de l'entreprise dans un nouveau site de production (établissement secondaire)

Dans ce contexte, NAWA Technologie s'est positionnée sur la reprise partielle de la société NEXCIS. En effet, certaines compétences de la société NEXCIS sont proches des métiers de NAWA (électrochimie notamment).

Le volet emploi du programme d'accélération présente notamment une solution crédible de reclassement de 7 salariés de la société NEXCIS. En effet, ces personnes dont la qualification est en adéquation avec le besoin de NAWA, ont été embauchés le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Dans le même cadre, NAWA Technologies a également embauché un ancien salarié d'Atmel.

Par ailleurs, NAWA Technologies se porterait acquéreur de plus d'une trentaine de biens d'équipements dédiés à la R&D ou à la production. Le montant global proposé est de 50.000 €. NAWA Technologies se chargera de tous les démontages et transports vers son site de production.

Ce programme d'accélération sur deux ans est chiffré à 3.101.000 €. Le détail de ce plan de financement est présenté en annexe.

Compte-tenu des perspectives de développement de la société NAWA Technologies, et dans le souci de favoriser la reprise d'activité sur le site de Nexcis, il paraît souhaitable de soutenir cette opération. En effet, la réglementation européenne, et plus particulièrement le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 valide l'intervention publique en faveur de l'investissement de PME. Ledit règlement permet de prendre en compte les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts salariaux estimés directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans. Le présent dossier est en adéquation avec ce dispositif.

Les collectivités territoriales n'étant pas compétentes en matière d'aide aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier, elles sont tenues de signer au préalable une convention cadre avec l'Etat et la Région. En effet, ce type de dispositif est généralement mobilisé dans le cadre d'un tour de table financier entre les collectivités concernées. Or, dans le cas présent, dans la perspective des élections régionales en décembre 2015, la Région n'a pu disposer des délais nécessaires pour prendre une décision sur ce projet. C'est pourquoi, une délibération a été adoptée le 16 octobre dernier, autorisant la mise en œuvre d'aides économiques par d'autres collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à la société NAWA Technologies une subvention exceptionnelle de 200.000€ pour la mise en œuvre de ce plan de reprise.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Région PACA, en date du 30 septembre 2015 faisant part de son intention à autoriser les collectivités infra-régionales à aider financièrement les repreneurs de NEXCIS ;

VU la délibération du Conseil Régional n°15-1365 en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique et emploi en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution à la société NAWA TECHNOLOGIES d'une subvention exceptionnelle de 200.000 € au titre de son programme d'accélération et de reprise partielle de NEXCIS ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et la société NAWA TECHNOLOGIES ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention bilatérale annexée au présent rapport ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dépenses de personnel et d'investissement		Recettes
<b>Salaires liés au programme d'investissement</b>			
	44.000 €		
Management		Subvention du Conseil Régional	200.000 €
	389.000 €		
Procédé		Subvention du Conseil Départemental	200.000 €
Bâtiments			
	464.000 €		
Produits		Subvention de la CPA	200.000 €
<b>Investissements</b>			
<b>Procédé</b>			
Mise en place ligne pilote (dont équipements Nexcis)	1.130.000 €	Apport des 7 salariés de Nexcis (versement indemnité)	95.000 €
Optimisation du procédé (CVD Reactor)	150.000 € 30.000 €	Financement R&D	935.000 €
Ozonateur SPC/APC	95.000 €	Marges sur les ventes des premiers batteries	230.000 €
<b>Bâtiments</b>			
Installation site secondaire (salle blanche, bureaux)	75.000 €	Levée de fonds 2016	1.200.000 €
Mise en sécurité nano de la salle blanche	120.000 €		
<b>Produits</b>			
Encapsulation semi- automatique	190.000 €		
Bancs de test (matériaux, cellules, modules)	300.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3.101.000 €</b>		<b>3.101.000 €</b>

**Convention bilatérale entre la CPA et la S.A.S. NAWA TECHNOLOGIES relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de reprise partielle de la société NEXCIS**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015\_A..... du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015

Ci après dénommée "la CPA",

**ET**

La S.A.S. NAWA Technologies», au capital social de 117.895 €, sise 9 rue des Genêts, lotissement des Lampis à 13510 EGUILLES, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 792 701 518 représentée par Monsieur Pascal BOULANGER, en sa qualité de Président Directeur Général;

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «NAWA Technologies».

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 2 octobre 2015
- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
- VU Les demandes de la société NAWA Technologies en date du 2 juillet 2015 et du 5 octobre 2015 ;
- VU Le courrier de Monsieur le Président de la Région PACA, en date du 30 septembre 2015 faisant part de son intention à autoriser les collectivités infra-régionales à aider financièrement les repreneurs de NEXCIS ;
- VU La délibération du Conseil Régional n°15-1365 en date du 16 octobre 2015 ;
- VU La délibération de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015\_A... du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Créée en 2013, NAWA Technologies a vocation à développer et industrialiser des nanomatériaux pour des applications touchant aux domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.

NAWA Technologies bénéficie depuis janvier 2015 d'une implantation à Rousset, sur le site de l'ancienne salle blanche 6 pouces de STMicroelectronics, qu'elle partage avec NEXCIS et Sunpartner.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 13 salariés (dont 10 CDI). Au vu des perspectives de développement, l'effectif devrait monter à 20 fin 2016 et à 70 en 2020.

Pour répondre à toutes ces demandes et pouvoir élargir son spectre d'applications, NAWATEchnologies doit accélérer son développement. Le projet NAWA Vite vise à mettre en place l'ensemble des moyens pour finaliser plus rapidement les phases de mise en place de la ligne pilote, d'optimisation du procédé, de fabrication de cellules de batteries ultra rapides et d'intégration de ces cellules dans des modules pour des démonstrateurs.

Ce programme s'articule autour de quatre axes principaux :

- ◆ Renforcement de la main d'oeuvre et des compétences de l'entreprise avec un plan d'emploi de 10 salariés à l'horizon 2017 (dans le cadre du programme) permettant de préparer la phase industrielle avec un potentiel de recrutement de 50 personnes à l'horizon 2020 ;
- ◆ Investissement dans l'outil productif pilote et dans des équipements de R&D lié à l'outil de production;
- ◆ Sous-traitance des tâches de R&D (laboratoire commun CEA, univ. Cergy et Tours, initiation de collaboration avec l'AMU (Aix-Marseille Universités) et de production semi-industrielle (encapsulation des cellules de batteries ultra rapides et fabrication des modules de batteries)
- ◆ Implantation de l'entreprise dans un nouveau site de production (établissement secondaire)

Dans ce contexte, NAWA Technologie s'est positionnée sur la reprise partielle de la société NEXCIS. En effet, certaines compétences de la société NEXCIS sont proches des métiers de NAWA (électrochimie notamment).

Le volet emploi du programme d'accélération présente notamment une solution crédible de reclassement de 7 salariés de la société NEXCIS. En effet, ces personnes dont la qualification est en adéquation avec le besoin de NAWA, ont été embauchés le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Dans le même cadre, NAWA Technologies a également embauché un ancien salarié d'Atmel.

Par ailleurs, NAWA Technologies se porterait acquéreur de plus d'une trentaine de biens d'équipements dédiés à la R&D ou à la production. Le montant global proposé est de 50.000 €. NAWA Technologies se chargera de tous les démontages et transports vers son site de production.

Ce programme d'accélération sur deux ans est chiffré à 3.101.000 €. Le détail de ce plan de financement est présenté en annexe de la présente convention. Il se déroule entre le 15 juillet 2015 et le 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société NAWA TECHNOLOGIES une subvention de 200.000 € au titre du programme d'accélération mené sur la période 2015/2017 incluant une reprise partielle de la société NEXCIS. Cette subvention représente 6,44 % d'un coût global chiffré à 3.101.000 €.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

En contrepartie de cette subvention, la société s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 12 emplois à durée indéterminée dans le cadre du programme d'accélération visé dans la présente convention, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2017;
- à maintenir ces emplois pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de leur date de création ;
- à mettre en place les équipements de R&D et de production acquis auprès de NEXCIS ;
- à réaliser l'ensemble des travaux et investissements prévus au programme entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 31 décembre 2017;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

3.1 Le paiement de la subvention soit 200.000 € interviendra sous la forme de trois versements dans les conditions suivantes :

- versement de 30 % de la subvention, à la signature de la présente convention, et sur la base d'une justification d'au moins sept embauches ;
- versement d'un second acompte de 50 % sur la base de réalisation de 50 % du programme ;

- versement du solde après réalisation du programme, sur présentation :

- d'un décompte des dépenses, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 3.101.000 € HT (travaux, investissements et embauches) réalisées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,
  - d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de 10 nouveaux emplois à durée indéterminée conclus après le 1<sup>er</sup> juillet 2015
  - d'un rapport final de validation du projet de développement.
- Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

4.1 La société NAWA TECHNOLOGIES est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE**

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

- Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE**

- 6.1 NAWA TECHNOLOGIES se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non exécution par la société NAWA TECHNOLOGIES de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois primés prévue à l'article 6.1.

A Aix-en-Provence, le ..... en trois exemplaires originaux

Le Président  
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président Directeur Général de NAWA  
TECHNOLOGIES

*En application de la délibération n° 2015\_A...  
du 17 décembre 2015*

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**Pascal BOULANGER**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 15-1365**

16 OCTOBRE 2015

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en oeuvre d'aides économiques par d'autres collectivités

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°14-61 du 21 février 2014 du Conseil régional modifiée donnant délégation à la Commission permanente ;**
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 ;**
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;**
- VU la délibération n° 06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;**
- VU la délibération n° 13-1244 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques régionales de développement économique d'innovation et d'internationalisation des entreprises ;**

**VU la délibération n° 15-864 du 26 juin 2015 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant des subventions aux sociétés Wildmoka et au laboratoire Eurecom ;**

**VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 13 octobre 2015 ;**

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 16 Octobre 2015.**

### **CONSIDERANT**

- que l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'accord exprès de la Région pour toute aide ou régime d'aide aux entreprises adopté par une autre collectivité ;

- que ces aides doivent avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

- que la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis souhaite attribuer une aide de 50 000 € à la société Wildmoka pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19<sup>ème</sup> appel à projets du Fonds unique Interministériel ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 30 000 € à la société Suez-Environnement pour financer son projet de développement et la création de 15 emplois sur une durée minimum de 3 ans ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 50 000 € à la société Qwant pour financer son projet de développement et la création de 35 emplois sur l'année 2015 ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 30 000 € à la société Solar Games pour financer un démonstrateur correspondant à un outil de sondage en ligne pour l'Office de Tourisme de Nice, avec l'engagement pour Solar Games de rester au moins 5 ans sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 150 000 € à la société Sustain'Air pour financer un démonstrateur correspondant à un système de climatisation innovante, avec l'engagement pour Sustain'Air de créer 10 emplois et de rester au moins 5 ans sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite attribuer une aide de 10 000 € à la société Liganz pour soutenir la création de 5 emplois, 26 000 € à la société My Coach pour soutenir la création de 13 emplois, 20 000 € à la société Solar Games pour soutenir la création de 10 emplois, 30 000 € à la société Activ Asset Allocation pour soutenir la création de 15 emplois, 20 000 € à la société Webelse pour soutenir la création de 10 emplois et 34 000 € à la société Ignilife pour soutenir la création de 17 emplois et pour financer leur projet de développement ;

- que ces aides sont adossées au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides de minimis, et au régime cadre exempté de notification n° 651/2014 du 17 juin 2014 section 2 « aides en faveur des PME », article 17 « aides à l'investissement en faveur des PME », enregistré par la Commission sous la référence SA.40453 ;

- que le Département des Bouches-du-Rhône ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix souhaitent intervenir dans la reprise des actifs de la société NEXIS par les entreprises Nawa Technologies, E-VISION Exploitation et Crosslux ;

- que ces aides sont adossées d'une part au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux aides de minimis, d'autre part au régime cadre exempté (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 section 2 « aides en faveur des PME », article 17 « aides à l'investissement en faveur des PME », enregistré par la Commission sous la référence SA.40453 ainsi qu'au régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

## **DECIDE**

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis pour l'octroi d'une subvention de 50 000 € à la société Wildmoka pour financer le projet NextGenTV dans le cadre du 19<sup>ème</sup> appel à projets du Fonds Unique Interministériel ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 30 000 € à la société Suez-Environnement de 50 000 € à la société Qwant dans le cadre du développement de leur activité à Nice ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 30 000 € à la société Solar Games et de 150 000 € à la société Sustain'Air pour financer deux démonstrateurs sur le territoire de la Métropole Nice-Côte d'Azur ;

- de donner son accord à la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'octroi de subventions de 10 000 € à la société Liganz, 26 000 € à la société My Coach, 20 000 € à la société Solar Games, 30 000 € à la société Activ Asset Allocation, 20 000 € à la société Webelse et 34 000 € à la société Ignilife dans le cadre du développement de leur activité sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- de donner son accord au Département des Bouches-du-Rhône ainsi qu' à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à intervenir dans la reprise des actifs de la société Nexcis par les entreprises Nawa Technologies, E- Vision Exploitation et Crosslux.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Reprise de la société NEXCIS à Rousset - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société NAWA Technologies

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transpose en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015